



Qu'est-ce que le Principe de Jordan?

Il s'agit d'un principe de priorité de l'intérêt de l'enfant et il a été nommé en mémoire de Jordan River Anderson. Il permet aux enfants des Premières Nations de recevoir les services publics dont ils ont besoin lorsqu'ils en ont besoin. Le Canada est légalement responsable de respecter le Principe de Jordan.

Qui est éligible?

Tous les enfants des Premières Nations (0-19 ans) qui vivent sur ou hors réserve. Une demande en vertu du Principe de Jordan peut être déposée pour un enfant ou un groupe d'enfants. Les demandes de remboursement sont rétroactives à avril 2009.

Qu'est-ce qui est couvert?

Tous les services et soutiens publics. Si un enfant des Premières Nations que vous connaissez a besoin de services ou de soutien, il peut se référer au Principe de Jordan. Plusieurs demandes peuvent être faites pour chaque enfant ou groupe d'enfants.

Comment accéder aux services publics et de soutien par le Principe de Jordan

Au 29 juin 2018

Commencer

Un enfant ou un groupe d'enfants des Premières Nations que vous connaissez a besoin de services publics ou de soutien:



Appelez la ligne 24h au **1-855-572-4453**. Une personne responsable du Principe de Jordan vous répondra et vous aidera à travers le processus complet.



Le Canada doit approuver ou refuser la demande dans les 12 heures pour les cas urgents alors qu'il dispose de 48 heures pour les cas non urgents. Vous recevrez une lettre de décision officielle.

Vous devrez fournir des renseignements de base, incluant:

- a. nom de l'enfant
- b. âge de l'enfant
- c. lieu de résidence
- d. service(s) demandés
- e. durée des service(s) demandés
- f. tout autre renseignement (ex: prescriptions, notes)



En cas de refus: Vous disposez d'une période d'un an pour faire appel de la décision, soit par courriel ou en écrivant une lettre à la personne responsable de votre dossier du Principe de Jordan. Des instructions détaillées seront incluses dans la lettre de décision.

Pour en savoir plus ou si vous rencontrez des difficultés lors de la référence d'un cas, prière de communiquer avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.

info@fncaringsociety.com
www.fncaringsociety.com

 [@CaringSociety](https://twitter.com/CaringSociety) 
613-230-5885

Si approuvé: le Canada organisera la prestation des services et le paiement.



Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada